

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
MRC TENUE LE MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022, À 19 HEURES, À LA  
SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233,  
BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Adstock / M. Pascal Binet  
Beulac-Garthby M. Gilles Drolet  
Disraeli Ville / M. Charles Audet  
Irlande / M. François-Pierre Nadeau  
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard  
Paroisse de Disraeli / Représentant  
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy  
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe  
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier  
Saint-Jacques-de-Leeds/ Mme Andréa Gosselin  
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise  
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé  
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau  
Saint-Julien / M. Jacques Laprise  
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin  
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier  
Sainte-Praxède / Jean-François Roy  
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton - M. Jean-Benoît Létourneau est représenté par M. Jean-Paul Grondin.

La séance est ouverte sous la présidence de la préfète et mairesse de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, Mme Jacynthe Patry. M. Louis Laferrière, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, sont également présents.

**2022-11-9478**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - DEMANDE DE RENCONTRE**
- 4 - CORRESPONDANCE**
- 5 - COMITÉS MRC**
- 6 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
  - 6.1 - Prévisions budgétaires 2023**
    - 6.1.1 - Adoption des prévisions budgétaires 2023**
    - 6.1.2 - Adoption des prévisions budgétaires 2023 - Partie I**
    - 6.1.3 - Adoption des prévisions budgétaires 2023 - Partie II**
    - 6.1.4 - Adoption des prévisions budgétaires 2023 - Partie III**
    - 6.1.5 - Adoption des prévisions budgétaires 2023 - Partie IV**
    - 6.1.6 - Adoption de l'acte de répartition des quotes-parts**
    - 6.1.7 - Taux d'intérêt pour l'exercice financier 2022**
  - 6.2 - Adoption du règlement 208 - Quotes-parts 2023**
  - 6.3 - Affectation des surplus**
  - 6.4 - Comités rémunérés**

- 6.5 - Directrice des finances
- 6.6 - Délégation des pouvoirs du CM - CA 2022-2023
- 6.7 - Rapports annuels incendie
- 6.8 - Avis de motion - Règlement 209 abrogeant le Règlement 191 portant sur la rémunération des élus
- 6.9 - Autorisation renouvellement ententes avec la Ville de Saint-Georges
- 6.10 - Solde résiduel règlement d'emprunt
- 7 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 7.1 - Adoption du PRMHH
  - 7.2 - Autorisation de signature de l'entente intermunicipale - inspection régionale
  - 7.3 - Certificat de conformité
    - 7.3.1 - Règlement n° 902 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
- 8 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT
- 9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 9.1 - Projet « Des services de santé au cœur du secteur sud » de la municipalité de Ste-Praxède
  - 9.2 - Projet « Des services de santé au cœur du secteur sud » de la municipalité de St-Jacques-le-Majeur
  - 9.3 - Projet « Des services de santé au cœur du secteur sud » de la municipalité de St-Fortunat
  - 9.4 - Projet « Des services de santé au cœur du secteur sud » de la municipalité de St-Joseph-de-Coleraine
  - 9.5 - Projet « Des services de santé au cœur du secteur sud » de la ville de Disraeli
  - 9.6 - Nomination à la table sectorielle - SDE
  - 9.7 - FRR volet 3 - Marketing territorial Signature innovation
- 10 - AFFAIRES NOUVELLES
  - 10.1 - Autorisation signature - Entente transport adapté Ville de Thetford
- 11 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

### **3 - DEMANDE DE RENCONTRE**

Aucune rencontre n'a été prévue.

### **4 - CORRESPONDANCE**

Lettre de l'organisme Nez rouge pour un service de réaccompagnement sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Une contribution de 500 \$ est acceptée.

Les profits de cette campagne seront redistribués au Regroupement des personnes handicapées.

### **5 - COMITÉS MRC**

Minéro - Musée de Thetford - communication - travaux majeurs à venir.

## **6 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

### **6.1 - Prévisions budgétaires 2023**

**2022-11-9479**

#### **6.1.1 - Adoption des prévisions budgétaires 2023**

Attendu que la MRC des Appalaches, en vertu de l'article 148 du Code municipal doit, à chaque année, adopter ses prévisions budgétaires à sa séance statutaire du 4<sup>e</sup> mercredi du mois de novembre;

Attendu qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal, le budget de la MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions à l'égard desquelles les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Attendu que les parties du budget de la MRC sont adoptées séparément en vertu de l'article 975 du Code municipal;

Attendu que les membres du conseil de la MRC ont étudié le document de travail des prévisions budgétaires 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023, pour l'ensemble des activités de la MRC avec des revenus totalisant 5 477 618 \$ et des dépenses de 5 527 618 \$. Ces dépenses sont couvertes par des revenus divers et des revenus de quotes-parts au montant de 2 434 727 \$.

- total des revenus : 5 477 618 \$,
- total des dépenses : 5 527 618 \$,
- total des quotes-parts : 2 434 727 \$,
- total des affectations de surplus : 50 000 \$.

Adoptée

**2022-11-9480**

#### **6.1.2 - Adoption des prévisions budgétaires 2023 - Partie I**

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie 1 pour l'exercice financier 2023, à savoir les départements suivants qui concernent l'ensemble des municipalités, tels que tourisme, CPSA/transport, matières recyclables/PGMR, gestion financière, législation, programmes de subvention, urbanisme, règlements d'emprunt, développement économique et schéma incendie selon les modalités suivantes :

- total des revenus : 4 651 262 \$,
- total des dépenses : 4 701 262 \$,
- total des quotes-parts : 1 648 371 \$,
- total des affectations de surplus : 50 000 \$.

Adoptée

**2022-11-9481**

#### **6.1.3 - Adoption des prévisions budgétaires 2023 - Partie II**

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie II pour l'exercice financier 2023, à savoir le département de l'évaluation foncière qui concerne les 17 municipalités relevant du Code municipal du Québec et la ville de Disraeli, selon les modalités suivantes :

- total des revenus : 761 584 \$,
- total des dépenses : 761 584 \$,
- total des quotes-parts : 721 584 \$.

Adoptée

2022-11-9482

#### **6.1.4 - Adoption des prévisions budgétaires 2023 - Partie III**

Il est proposé par Mme Andréa Gosselin et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie III, prévention incendie, pour l'exercice financier 2023, à savoir les ententes ouvertes aux municipalités, selon les modalités suivantes :

- total des revenus : 57 224 \$,
- total des dépenses : 57 224 \$,
- total des quotes-parts : 57 224 \$.

Adoptée

2022-11-9483

#### **6.1.5 - Adoption des prévisions budgétaires 2023 - Partie IV**

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie IV pour l'exercice financier 2023, à savoir les activités du Comité de diversification du Secteur Sud, selon les modalités suivantes :

- total des revenus : 7 548 \$,
- total des dépenses : 7 548 \$,
- total des quotes-parts : 7 548 \$.

Adoptée

2022-11-9484

#### **6.1.6 - Adoption de l'acte de répartition des quotes-parts**

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'adopter la répartition des quotes-parts telle que déposée. Ces quotes-parts sont payables en 2 versements, soit le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 1<sup>er</sup> août 2023.

Adoptée

2022-11-9485

#### **6.1.7 - Taux d'intérêt pour l'exercice financier 2022**

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement de fixer à 12 % le taux d'intérêt sur les arriérés pour l'exercice financier 2022.

Adoptée

2022-11-9486

#### **6.2 - Adoption du règlement 208 - Quotes-parts 2023**

Attendu l'avis de motion donné à la session du 16 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 208;

« RÈGLEMENT DES QUOTES-PARTS 2023 ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

##### **ARTICLE 1 – QUOTES-PARTS 2023**

Sont établies des quotes-parts pour l'année 2023 pour le financement des activités de la MRC des Appalaches et se définissant comme suit :

| QUOTE-PART                           | MONTANT DE LA QUOTE-PART | FACTEUR DE RÉPARTITION                  | MODALITÉS VERSEMENTS          |
|--------------------------------------|--------------------------|---|-------------------------------|
| Tourisme et développement économique | 578 250 \$               | 50 % population                         |                               |
| Règlements d'emprunt                 | 6 764 \$                 | 50 % RFU                                |                               |
| Transport et CPSA                    | 51 696 \$                | Population                              |                               |
|                                      |                          | 20% du total à Thetford Mines           |                               |
| Sécurité incendie (Coordination)     | 61 602 \$                | 80% du total aux autres municipalités : |                               |
|                                      |                          | 50% parts égales                        |                               |
|                                      |                          | 50% population                          | 1 <sup>er</sup> versement le  |
|                                      |                          |   | 1 <sup>er</sup> avril de 50 % |
| Matières recyclables et PGMR         | 48 136 \$                | 75 % population                         | 2 <sup>e</sup> versement le   |
|                                      |                          | 25% RFU                                 | 1 <sup>er</sup> Août de 50 %  |
| Gestion des finances                 | 325 102 \$               | Au nombre de votes                      |                               |
| Législation                          | 255 814 \$               |   |                               |
| Programmes de subvention             | 85 433 \$                | À parts égales                          |                               |
| Urbanisme/Supra-local                | 235 573 \$               | RFU                                     |                               |
| Évaluation foncière                  | 721 584 \$               | Aux coûts réels                         |                               |
| Sécurité incendie (Prévention)       | 57 224 \$                | A la fiche                              |                               |
| Secteur Sud                          | 7 548 \$                 | À la Population                         |                               |
| Total                                | 2 434 727 \$             |   |                               |

#### ARTICLE 2 - AUTRES DÉPENSES

Toute dépense qui n'est pas autrement prévue au présent règlement sera assumée par la municipalité au bénéfice de laquelle elle aura été engagée suivant le principe de l'utilisateur/payeur.

Si la dépense est faite au bénéfice de plus d'une municipalité, elle sera assumée conjointement par les municipalités bénéficiaires.

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu à l'unanimité d'adopter la répartition des quotes-parts pour l'année 2023 et des autres dépenses pour le financement des activités de la MRC des Appalaches.

**2022-11-9487**

### **6.3 - Affectation des surplus**

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que pour consolider les prévisions budgétaires 2023, il a été convenu d'affecter :

- 25 000\$ pour le poste PGMR pris à même les surplus affectés dans le poste PGMR.
- 25 000\$ pour le poste Aménagement pris à même les surplus affectés dans le poste aménagement.

Adoptée

**2022-11-9488**

### **6.4 - Comités rémunérés**

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'accepter que ces comités de la MRC des Appalaches, pour 2023 soient rémunérés;

- Conseil de la MRC des Appalaches
- Comité administratif
- Comité environnement
- Comité sécurité publique
- Comité du FRR
- Comité concernant le contrôle du règlement sur l'abattage d'arbres (Comité forestier)
- Consultations publiques
- Comité PGMR
- Comité sécurité incendie
- Comité consultatif agricole
- Comité transport
- Comité familles / aînés
- Comité aménagement

- Que le paiement soit conditionnel à la participation de l'élu(e) à ladite rencontre.

Adoptée

**2022-11-9489**

### **6.5 - Directrice des finances**

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Mme Stéphanie Jacques, à titre de directrice des finances, et d'autoriser Mme Jacinthe Patry, préfète, à signer le contrat de travail de Mme Jacques.

Adoptée

**2022-11-9490**

### **6.6 - Délégation des pouvoirs du CM - CA 2022-2023**

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement de déléguer les pouvoirs du Conseil des maires au comité administratif, si besoin, jusqu'au 11 janvier 2023.

Adoptée

**2022-11-9491**

### **6.7 - Rapports annuels incendie**

Attendu que la MRC des Appalaches a signé un protocole d'entente avec le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

Attendu que la MRC des Appalaches s'est engagée à déposer les rapports finaux d'activités;

En conséquence, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement que la MRC des Appalaches;

- Dépose et adopte les rapports d'activités des années 2020 et 2021 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en œuvre.
- Transmet les rapports d'activités des années 2020 et 2021 au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

#### **6.8 - Avis de motion - Règlement 209 abrogeant le Règlement 191 portant sur la rémunération des élus**

Un avis de motion est donné par M. Steven Laprise à l'effet qu'un règlement portant le numéro 209, abrogeant le règlement numéro 191, sera adopté lors d'une séance ultérieure, en vue de modifier la rémunération des élus de la MRC.

**2022-11-9492**

#### **6.9 - Autorisation renouvellement ententes avec la Ville de Saint-Georges**

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'autoriser le directeur général ou la préfète, à signer, pour et au nom de la MRC, toute entente de service informatique avec la Ville de Saint-Georges dans le cadre de la fourniture de services pour le logiciel d'évaluation foncière ainsi que l'hébergement et le support informatique.

Adoptée

**2022-11-9493**

#### **6.10 - Solde résiduel règlement d'emprunt**

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu:

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu à l'unanimité;

QUE la MRC des Appalaches modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe; 111 525.17 \$;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la MRC affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la MRC des Appalaches informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

Que la MRC des Appalaches demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

## **7 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**2022-11-9494**

### **7.1 - Adoption du PRMHH**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c.C-6.2), ci-après citée [La Loi], la MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, ci-après cité [plan régional], à l'échelle de son territoire dans une perspective de gestion intégrée de l'eau;

**ATTENDU QUE** l'apport fondamental des milieux associés à la ressource en eau, notamment quant à la qualité et à la quantité de l'eau, la conservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'assurer la conservation de tels milieux que ce soit pour les préserver, les protéger, les utiliser de manière durable, les restaurer ou en créer de nouveaux;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de fixer un objectif d'aucune perte nette de tels milieux;

**ATTENDU QU'**un plan régional des milieux humides et hydriques vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à l'aménagement du territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC des Appalaches a réalisé une démarche conjointe avec les MRC de Chaudière-Appalaches pour l'élaboration du plan régional;

**ATTENDU QU'**un mandat pour soutenir les MRC dans la réalisation de ce plan a été confié au Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA);

**ATTENDU QUE** l'ensemble des milieux humides et hydriques ont été intégrés à la démarche afin d'obtenir une vision intégratrice de la conservation à l'aménagement du territoire;

**ATTENDU QUE** l'élaboration du plan régional est en cours depuis septembre 2019 et que plusieurs actions de consultation, de concertation et de

communication ont eu lieu. En ce sens, un vaste travail de concertation et de mobilisation régionales commun a été réalisé sur l'ensemble du territoire de la Chaudière-Appalaches auprès d'une multitude d'intervenants;

**ATTENDU QUE** de nombreux webinaires d'information et des séances de cocréation ont été tenus ainsi qu'une consultation publique le 20 avril 2022 afin d'informer les organismes intéressés ainsi que la population des démarches entourant l'élaboration du plan régional;

**ATTENDU QUE** le plan régional inclut un portrait, un diagnostic, des engagements de conservation et un plan d'action pour une période de dix ans;

**ATTENDU QUE** la MRC des Appalaches, ses dix-neuf municipalités locales et ses citoyens sont mobilisés et engagés dans la mise en œuvre d'actions audacieuses, cohérentes et équitables qui assurent la conservation des milieux humides et hydriques de son territoire, et ce, afin de maintenir et d'accroître les services écologiques, économiques, sociaux et culturels que rendent ces milieux dans un contexte de lutte et d'adaptation aux changements climatiques;

**ATTENDU QUE** la protection, l'utilisation durable, la restauration et la conservation de ces milieux font partie intégrante de l'aménagement du territoire et assurent un équilibre entre le développement et la conservation pour le bien-être des générations actuelles et futures;

**ATTENDU QUE** les orientations suivantes supportent la vision commune des MRC de Chaudière-Appalaches :

- Améliorer les connaissances concernant les milieux humides et hydriques de notre territoire;
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire relativement aux services écologiques, économiques et sociaux que rendent les milieux humides et hydriques, et à leur protection.
- Mettre en place des mesures visant la conservation des milieux humides et hydriques du territoire.
- Élaborer des projets d'intervention sur le territoire permettant la restauration et la création de milieux humides et hydriques visant l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette.

**ATTENDU QUE** le plan régional respecte les principes exposés à l'article 15.4 de la Loi;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 15.4 de la Loi, le projet de plan régional doit être soumis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour approbation, au plus tard le 31 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** selon l'article 15.5 de la Loi, la MRC devra assurer la compatibilité de son schéma d'aménagement et de développement avec le plan régional et prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées, une fois celui-ci approuvé.

Il est proposé par Richard Labbé et résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le projet de plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC des Appalaches.

**DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution et du projet de plan régional des milieux humides, hydriques (PRMHH) de la MRC des Appalaches au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour approbation.

**DE DÉSIGNER** mesdames Gina Turgeon et Renée Vachon de la MRC des Appalaches afin de répondre aux questions des représentants du ministère dans le cadre de l'analyse et de l'approbation du plan régional.

## **NÉANMOINS,**

**DÉPLORE** que la base de données géographiques des milieux humides et hydriques pour l'élaboration du PRMHH provient uniquement des données de Canards Illimités Canada et du MELCCFP et qu'aucune visite terrain n'a été réalisée.

**DE SIGNIFIER** au MELCCFP son inquiétude quant à la façon que sera utilisé le PRMHH par rapport à de futures réglementations dans les années à venir.

Adoptée

2022-11-9495

### **7.2 - Autorisation de signature de l'entente intermunicipale - inspection régionale**

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu à l'unanimité d'autoriser la préfète, Mme Jacinthe Patry et la direction générale, à signer au nom de la MRC des Appalaches, l'entente intermunicipale avec les municipalités intéressées par le service d'inspection régionale.

Adoptée

### **7.3 - Certificat de conformité**

2022-11-9496

#### **7.3.1 - Règlement n° 902 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines**

**Attendu** que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 21 novembre 2022, a adopté le règlement n° 902 amendant le règlement de zonage n° 148 à l'égard de la zone 1016C en ajoutant l'usage 131. Habitation multifamiliale isolée;

**Attendu** que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 22 novembre 2022;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 902 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

## **8 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**

### **9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2022-11-9497

#### **9.1 - Projet « Des services de santé au cœur du secteur sud » de la municipalité de Ste-Praxède**

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet de la municipalité de Ste-Praxède pour le projet « Des services de santé au cœur du secteur sud » dans le cadre du FRR - volet 2;

Considérant que le coût du projet est de 14 122\$;

Considérant que le montant demandé est de 9 885,40 \$;

Considérant que l'aide initiale accordée pour ce projet est de 4 236,60 \$;

Considérant que la demande répond aux critères du fonds;

En conséquence, il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu à l'unanimité d'accepter le projet dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC des Appalaches,

d'autoriser la direction générale à signer le protocole d'entente et de permettre le versement de la somme prévue au protocole.

Adoptée

**2022-11-9498**

**9.2 - Projet « Des services de santé au cœur du secteur sud » de la municipalité de St-Jacques-le-Majeur**

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet de la municipalité de St-Jacques-le-Majeur pour le projet « Des services de santé au cœur du secteur sud » dans le cadre du FRR - volet 2;

Considérant que le coût du projet est de 6 050\$;

Considérant que le montant demandé est de 4 235\$;

Considérant que l'aide initiale accordée pour ce projet est de 1 815\$;

Considérant que la demande répond aux critères du fonds;

En conséquence, il est proposé par Mme Andréa Gosselin et résolu à l'unanimité d'accepter le projet dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC des Appalaches, d'autoriser la direction générale à signer le protocole d'entente et de permettre le versement de la somme prévue au protocole.

Adoptée

**2022-11-9499**

**9.3 - Projet « Des services de santé au cœur du secteur sud » de la municipalité de St-Fortunat**

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet de la municipalité de St-Fortunat pour le projet « Des services de santé au cœur du secteur sud » dans le cadre du FRR - volet 2;

Considérant que le coût du projet est de 7 352\$;

Considérant que le montant demandé est de 5 146\$;

Considérant que l'aide initiale accordée pour ce projet est de 2 206\$;

Considérant que la demande répond aux critères du fonds;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu à l'unanimité d'accepter le projet dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC des Appalaches, d'autoriser la direction générale à signer le protocole d'entente et de permettre le versement de la somme prévue au protocole.

Adoptée

**2022-11-9500**

**9.4 - Projet « Des services de santé au cœur du secteur sud » de la municipalité de St-Joseph-de-Coleraine**

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet de la municipalité de St-Joseph-de-Coleraine pour le projet « Des services de santé au cœur du secteur sud » dans le cadre du FRR - volet 2;

Considérant que le coût du projet est de 40 560\$;

Considérant que le montant demandé est de 28 392\$;

Considérant que l'aide initiale accordée pour ce projet est de 12 168\$;

Considérant que la demande répond aux critères du fonds;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu à l'unanimité d'accepter le projet dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC des

Appalaches, d'autoriser la direction générale à signer le protocole d'entente et de permettre le versement de la somme prévue au protocole.

Adoptée

**2022-11-9501**

**9.5 - Projet « Des services de santé au cœur du secteur sud » de la ville de Disraeli**

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet de la ville de Disraeli pour le projet « Des services de santé au cœur du secteur sud » dans le cadre du FRR - volet 2;

Considérant que le coût du projet est de 44 402\$;

Considérant que le montant demandé est de 31 081,40\$;

Considérant que l'aide initiale accordée pour ce projet est de 13 320,60\$;

Considérant que la demande répond aux critères du fonds;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité d'accepter le projet dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC des Appalaches, d'autoriser la direction générale à signer le protocole d'entente et de permettre le versement de la somme prévue au protocole.

Adoptée

**2022-11-9502**

**9.6 - Nomination à la table sectorielle - SDE**

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'entériner la nomination des personnes suivantes au sein du conseil d'administration de la Société de développement économique de la région de Thetford désignées par les représentants de leur table sectorielle respective, à savoir :

- Mme Jessy Hébert, pour la Table sectorielle Groupes de femmes;
- Mme Andréane Morin, pour la Table sectorielle Jeunes;
- Mme Pascale Chamberland, pour la Table sectorielle Éducation;
- M. Bertrand Gagné, pour la table sectorielle Agriculture.

Adoptée

**2022-11-9503**

**9.7 - FRR volet 3 - Marketing territorial Signature innovation**

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense de 49 980 \$ + taxes pour couvrir les frais de marketing territorial pour le mandat signature innovation.

Adoptée

**10 - AFFAIRES NOUVELLES**

**2022-11-9504**

**10.1 - Autorisation signature - Entente transport adapté Ville de Thetford**

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu à l'unanimité d'autoriser la préfète, Mme Jacinthe Patry et la direction générale, à signer au nom de la MRC des Appalaches, l'entente pour le transport adapté avec la Ville de Thetford Mines.

Adoptée

**11 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

## **12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 11 janvier 2023.

**2022-11-9505**

## **13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 30.

Adoptée

---

**JACYNTHÉ PATRY, PRÉFÈTE**

---

**LOUIS LAFERRIÈRE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER-TRÉSORIER**